



MAIRIE DE
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du lundi 19 juin 2017

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), M. Mouloud Abdedou (3^{ème} adjoint), Mmes Karine Ambrosino, Stella Hébert-Le Bronec, Jacqueline Lemercier et Karine Macerelle, MM. Fabrice Guénand, Patrick Hérouin, Gérard Solaroet Arnaud Thomas

Absents excusés :

Mme Ajéra Aoun qui donne pouvoir à M. Fabrice Guénand

Mme Stella Hébert-Le Bronec est désignée Secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité. Il remercie les conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

- 1) Intégration bien sans maître
- 2) Mise en place du RIFSEEP (nouveau régime en régime indemnitaire)
- 3) Demande de subvention au PNR pour l'horloge EP
- 4) Création d'un emploi d'adjoint technique
- 5) Règlement intérieurs cantine, garderie et TAP
- 6) Avancement des commissions
- 7) Délibérations diverses
- 8) Questions diverses

1. Intégration bien sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu l'arrêté municipal n°16-10-157 du 30 mai 2016 déclarant le bien sans maître

Vu l'avis de publication du 30 septembre 2016

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain, parcelle section A n°463 contenance 891 m2 ne s'est pas fait connaître dans un délai

de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dont 1 pouvoir

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : La parcelle située rue des Bâtards d'une surface totale de 891 m² peut être revendue pour la construction d'une habitation,

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

M. Thomas dit que M. Cardonne cultive ce terrain, qu'il faudrait le contacter pour l'informer.

M. le Maire dit que M. Cardonne sera informé.

2. Mise en place du RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 avril 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants) :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, adjoints techniques et ATSEM

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle à l'occasion de l'entretien professionnel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

- En cas de congés maladie ordinaire (y compris accident de service), les primes suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes seront maintenues intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement des primes sera suspendu.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2017, Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ADOPTÉ : à l'unanimité dont un pouvoir

Annexe 1 : plafonds et goupes

Catégorie	Filière	Groupe	Plafond ISFE (1)	Plafond CIA	TOTAL	
A	Administrative	Administrateurs				
		G1	49 980	8 820	58 800	
		G2	46 920	8 280	55 200	
		G3	42 330	7 470	49 800	
		Attachés / Secrétaires de mairie				
		G1	36 210	6 390	42 600	
	Sociale	G2	32 130	5 670	37 800	
		G3	25 500	4 500	30 000	
		G4	20 400	3 600	24 000	
		Conseillers socio-éducatif				
G1	19 480	3 440	22 920			
G2	15 300	2 700	18 000			
B	Administrative	Rédacteurs				
		G1	17 480	2 380	19 860	
		G2	16 015	2 185	18 200	
	Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatif				
		G1	11 970	1 630	13 600	
	Sport	Educateurs APS				
		G2	16 015	2 185	18 200	
		G3	14 650	1 995	16 645	
	Animation	Animateurs				
		G1	17 480	2 380	19 860	
		G2	16 015	2 185	18 200	
	G3	14 650	1 995	16 645		
C	Administrative	Adjoints administratifs				
		G1	11 340	1 260	12 600	
	Sociale	Agents sociaux				
		G2	10 800	1 200	12 000	
		G1	11 340	1 260	12 600	
		G2	10 800	1 200	12 000	
		ATSEM				
		G1	11 340	1 260	12 600	
	Sport	G2	10 800	1 200	12 000	
		Opérateurs APS				
	Animation	G1	11 340	1 260	12 600	
		Adjoints animation				
		G2	10 800	1 200	12 000	
		G1	11 340	1 260	12 600	
G2	10 800	1 200	12 000			

3. Demande de subvention au PNR pour l'horloge EP

M. Hérouin dit que l'on a dû augmenter le devis des horloges pour pouvoir obtenir la subvention du PNR, le montant minimal de dépenses étant de 1 500€ HT. Cinq interrupteurs supplémentaires seront installés.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir, décide l'installation d'une horloge pour réguler l'éclairage public pour un montant de 1 580€ HT

Sollicite une subvention auprès du PNR pour le financement des travaux à hauteur de 60% du montant HT soit 948€.

S'engage à réaliser les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le PNR à cette action,

4. Création d'un emploi d'adjoint technique

Considérant que le bon fonctionnement des services implique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en prévision de la fin du contrat CUI,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2017

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Le conseil municipal, à 6 voix pour dont un pouvoir, 4 contre et 3 abstentions,

Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié

5. Règlements intérieurs cantine, garderie et TAP

Le conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir,

Approuve le règlement intérieur de la cantine et décide de maintenir le tarif de 4€ par repas

Approuve le règlement intérieur des TAP et décide de maintenir le tarif à 3€ par après-midi

Approuve le règlement intérieur du centre périscolaire et décide de maintenir les tarifs suivants :

TARIF	A	B	C	D
Matin 1° enfant	1	1.25	1.50	1.75
Matin 2° enfant (et plus)	0.75	1	1.25	1.50
Après-midi 1° enfant	2	2.5	3	3.5
Après-midi 2° enfant (et plus)	1.5	2	2.5	3

6. Avancement des commissions

Commission BMO :

M. Abdedou dit qu'il y aura une réunion demain soir à 18h30.

Commission travaux :

M. le Maire dit que la commande a été passée à La Signalisation Routière pour le marquage horizontal, le cout est de 9 000€ ht dont 70% de subvention.

Mme Bocquiaux dit qu'il faudrait refaire la signalisation verticale comme cela avait été décidé en commission. M. le Maire dit qu'il faut s'inspirer et se renseigner auprès du PNR pour que la charte graphique du parc en vigueur soit respectée. M. le Maire dit qu'il a reçu des doléances pour que la rue Robert Mennessier soit en partie limitée en zone 30 au niveau de la salle communale jusqu'au carrefour de la Place Charles de Gaulle.

Il dit que les propriétaires de la maison 4 rue de l'Eau, par l'intermédiaire d'un courrier recommandé souhaitent qu'une chicane soit installée devant chez eux afin de ralentir les voitures.

En première réaction, les conseillers disent que ce bâtiment est déjà protégé, car il se trouve entre les deux ralentisseurs, disent que cela peut être étudié en commission.

M. le Maire dit qu'il a rencontré deux entreprises pour les travaux de la bibliothèque, il a reçu un devis et attend le second, les entreprises se sont engagées à ce que les travaux soient finis cette année 2017.

Commission environnement :

Mme Bocquiaux dit que la commission environnement se réunira bientôt.

Mme Ambrosino propose d'organiser une marche le « jour de la nuit » au mois d'octobre.

Les conseillers en sont d'accord, Mme Ambrosino est chargée de la gestion du projet.

M. le Maire dit qu'il a demandé des devis à deux entreprises pour fermer l'espace devant le cimetière afin de faire cesser les incivilités. Un système de fermeture automatique est prévu de 22h à 8h. Il dit qu'il est nécessaire de faire 4 ou 5 places de parking pour le stationnement des personnes qui viennent au terrain multisports et au terrain de pétanque.

7. Délibérations diverses

Désignation de représentants au SEY

Vu la loi Notre du 7 août 2015 prévoyant l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui préconise la réduction du nombre de syndicats intercommunaux, soit en organisant la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres structures syndicales, soit en modifiant leur périmètre, soit en prononçant leur fusion,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet des Yvelines proposant la dissolution du Syndicat intercommunal d'électricité des vallées de la Vaucoleurs de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-33 et L5711-4,

Vu la délibération n°2015-07 du 26 novembre 2015 du comité du SIVAMASA émettant un avis favorable au SDCI,

Vu la délibération n°2017-02 du 28 février 2017 du comité du SIVAMASA approuvant sa dissolution et transférant ses compétences et activités au SEY,

Vu les statuts du SEY,

Considérant que la commune de Gommecourt devient membre de droit et adhérente au SEY pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité,

Considérant que la commune de Gommecourt doit être représentée au sein du Comité du SEY par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant les candidatures de M. Gérard Solaro aux fonctions de délégués titulaire et M. Jacques Guérin aux fonctions de délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 1 pouvoir,

Prend acte de la dissolution du SIVAMASA,

Elit représentants de la commune de Gommecourt au SEY :

Titulaire : M. Gérard Solaro

Suppléant : M. Jacques Guérin

7. Questions diverses

Rythmes scolaires :

M. le Maire dit que contrairement à ce qui se dit, la semaine de 4.5 jours est maintenue, en attente d'un décret. La procédure une fois le décret paru, serait un système dérogatoire pour les communes rencontrant des difficultés dans l'organisation des rythmes scolaires. Cette dérogation serait accordée par l'Inspecteur d'Académie à la demande conjointe des enseignants, des parents d'élèves et de la mairie. Il est donc nécessaire avant tout de concerter les différents acteurs. Pour la rentrée prochaine, cela ne sera pas possible étant donné que les services de l'Education Nationale sont fermés pendant l'été. La démarche sera entreprise à l'automne dans l'éventualité d'un changement en septembre 2018, une fois que tout le monde aura été consulté. Les conseillers municipaux en sont d'accord.

Associations :

Mme Ambrosino souhaiterait organiser le forum des associations le vendredi 8 septembre au soir. Les conseillers municipaux en sont d'accord.

Ecole :

Monsieur le Maire dit que les enseignantes des classes primaires ont pour projet un réaménagement des espaces de travail afin que les élèves puissent travailler debout. Cela nécessite l'achat de meubles pour 1 200€ TTC environ. Les conseillers municipaux en sont d'accord.

M. le Maire dit que Mme Gourdel s'est plainte car il faisait très chaud dans sa classe (34° aujourd'hui) et demande s'il serait possible de faire quelque chose. M. le Maire propose d'installer une climatisation mobile. M. Thomas dit que l'on pourrait demander l'aide du CEP pour l'isolation du bâtiment.

M. le Maire dit qu'il a rencontré le président du PNR à l'occasion de l'inauguration de l'aire de stationnement sur les coteaux, qu'il lui a dit qu'il y aura un projet national et qu'un bureau du tourisme vert s'ouvrira à la Roche-Guyon et qu'il va proposer d'intégrer la commune de Gommecourt à ce projet.

Sénatoriales :

M. le Maire dit que les conseillers municipaux doivent se réunir le vendredi 30 juin afin d'élire les délégués qui iront voter aux élections sénatoriales au mois de septembre prochain.

Mme Roselyne Bocquiaux, M. Gérard Solaro et M. Patrick Hérouin proposent leur candidature en tant que délégués titulaires, M. Jacques Guérin, Mme Christelle Rundstadler et Mme Jacqueline Lemercier proposent leur candidature en tant que délégués suppléants.

Sécurité :

Mme Rundstadler dit qu'il lui a été rapporté qu'un drone survolait et filmait les maisons à Gommecourt.

Eglise :

M. le Maire dit qu'il souhaiterait organiser une visite de l'église avec les conseillers municipaux afin de faire un point sur les travaux de réparation indispensables à effectuer pour certains vitraux.

Tablettes école :

M. Hérouin dit qu'il a négocié au mieux le devis pour l'achat de 20 tablettes pour l'école ainsi qu'un chargeur et les logiciels. Le cout est de 7400€ ht dont 50% sont subventionnés. Les conseillers en sont d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 23h15

Délibération n°1 « intégration bien sans maître »

Délibération n°2 « mise en place du RIFSEEP »

Délibération n°3 « demande de subvention au PNR pour l'horloge EP »

Délibération n°4 « création d'un emploi d'adjoint technique »

Délibération n°5 « règlements intérieurs cantine, garderie et TAP »

Délibération n°6 « désignation de représentants au SEY »

Fabrice Guénand

Karine Ambrosino

Karine Macerelle

Roselyne Bocquiaux

Jacques Guérin

Jacqueline Lemercier

ChristelleRundstadler

Arnaud Thomas

Gérard Solaro

MouloudAbdedou

Patrick Hérouin

Stella Hébert-Le Bronec